

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Sylviane FOUQUET, doyenne d'âge puis, de M. Jean-Luc ROMET, élu Président de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Houy,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 46	Charleval	Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,
Votants : 48	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	M. Bournisien,
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 9 avril 2026	Letteguives	Mme Collard,
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Canu,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,
Le :	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Le Breton-Palier, Rayer, Simon, MM. Chivot, Romet,
	Rosay-sur-Lieure	Mme Chapelle,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	Mme Loison, M. Cosaque,
	Vandrimare	Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Pouvoirs : M. Leménager à Mme Le Breton-Palier, M. Vieux à M. Chivot.

Administration générale : Fixation des modalités de dépôt des candidatures pour la commission de délégation de service public

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste pourra comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Toutefois, une liste pourra comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- Fixe les modalités suivantes pour le dépôt des listes pour la commission de délégation de service public :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste pourra comprendre les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Toutefois, une liste pourra comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les listes devront être déposées auprès du service des affaires juridiques **jusqu'au mercredi 29 avril 2026 à 17h00.**

Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Le Président,

Sidonie LANCIEN

Jean-Luc ROMET



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.